

133904

Canton de Vaud  
Commune de Duillier

# PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

ECHELLE 1:5'000



Approuvé par la Municipalité de Duillier dans la séance du

16 janvier 2023

Le/La Syndic  
Le/La Secrétaire

Soumis à l'enquête publique

du 1er avril au 1er mai 2023

Le/La Syndic  
Le/La Secrétaire

Adopté par le Conseil communal

dans la séance du 15 juin 2023

Le/La Président  
Le/La Secrétaire

Approuvé par la Municipalité de Duillier dans la séance du

15 janvier 2024

Le/La Syndic  
Le/La Secrétaire

Soumis à l'enquête publique complémentaire

du 23 juillet au 6 septembre 2024

Le/La Syndic  
Le/La Secrétaire

Adopté par le Conseil communal

dans la séance du 19 décembre 2024

Le/La Président  
Le/La Secrétaire

Approuvé par le Département compétent

le 6 MAI 2025

Le/La Syndic  
Le/La Secrétaire

Entré en vigueur

le 6 octobre 2025 à l'exception des parcelles Nos 18, 629 et 642

Novembre 2024  
13165-PAS000-approb-0K-241105.dwg

urbaplan

## Légende

- Limite de la révision du Plan d'affectation communal
- - - Limite de la Commune

### Affectations principales

- Zone centrale 15 LAT
- Zone d'habitation de moyenne densité 15 LAT
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
- Zone d'activités économiques 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT / 18 LAT
- Zone de tourisme et de loisirs A 15 LAT
- Zone de verdure 15 LAT
- Zone de desserte 15 LAT / 18 LAT
- Zone viticole 16 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Zone de site construit protégé 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT, selon constatation de la nature forestière (art. 13 al. 1 Fo)

### A titre indicatif

- Périmètres des plans d'affectation légalisés, exclus de la révision
- Aire forestière 18 LAT (art. 1 RLVLFo)
- Région archéologique
- Protection des eaux
- S1
- S2
- S3
- Périmètre de protection des eaux
- Gazoduc
- Tracé du gazoduc
- Périmètre de consultation OPAM (190 m)
- Itinéraire pédestre

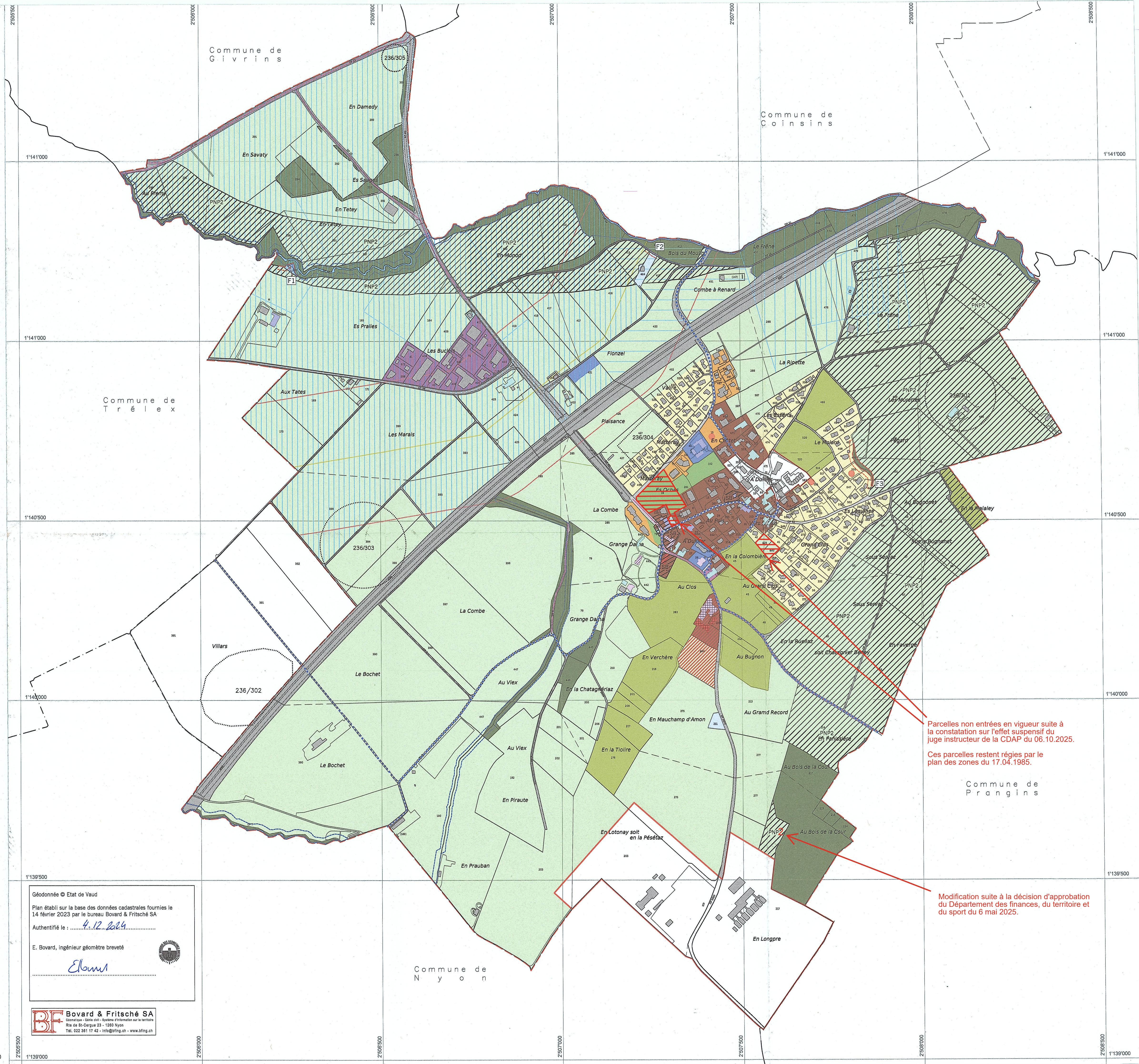
### Contenu superposé

- Secteur de protection du site bâti 17 LAT
- PNP
- Espace réservé aux cours et étendues d'eau selon OEAux art. 41 a et c
- IVS d'importance nationale et cantonale, avec substance
- Parcelle soumise à la garantie de la disponibilité

### Mesures de protection patrimoniales

- Objets classés monuments historiques (MH)
- Objets inscrits à l'inventaire cantonal (INV)
- Monument d'intérêt national, note 1
- Monument d'intérêt régional, note 2
- Monument d'intérêt local, note 3
- Objet bien intégré, note 4

Coordonnées géographiques moyennes : X : 2'507'000 Y : 1'140'500



Géodonnée © Etat de Vaud  
Plan établi sur la base des données cadastrales fournies le 14 février 2023 par le bureau Bovard & Fritsché SA  
Authentifié le : 4.12.2024  
E. Bovard, ingénieur géomètre breveté



Parcelles non entrées en vigueur suite à la constatation sur l'effet suspensif du juge instructeur de la CDAP du 06.10.2025. Ces parcelles restent régies par le plan des zones du 17.04.1985.

Modification suite à la décision d'approbation du Département des finances, du territoire et du sport du 6 mai 2025.